

PROFIL de BAINNADE

2017



ZONE DE BAINNADE

Nom de la baignade :
Le Lac de Devesset
Commune :
Devesset
Région :
Auvergne-Rhône-Alpes
Département :
Ardèche
Période officielle d'ouverture :
1^{er} juillet – 31 août

BAINNADE SURVEILLÉE



En cas de problème constaté (pollution, détérioration...) : s'adresser à la mairie de Devesset 04 75 30 00 99



Plage du Lac de DEVESSET



www.athos-environnement.fr

QUALITE DE L'EAU DE BAINNADE

❖ Aspect bactériologique

L'évaluation de la qualité bactériologique de l'eau de baignade est basée sur l'analyse de deux indicateurs de contamination fécale : Escherichia coli et Entérocoques intestinaux. Leur présence témoigne d'une contamination microbiologique et la potentielle présence d'autres germes bactériens pathogènes pour l'homme ou virus et parasites. Les principaux risques associés sont des troubles intestinaux (gastro entérite) ou ORL.

Directive 76/160/CEE (moyenne annuelle des concentrations bactériologiques):

2008	2009	2010	2011	2012	
B	A	B	A	A	A = bonne qualité B = qualité moyenne

Directive 2006/7/CE (moyenne et écart type des concentrations bactériologiques sur 4 années consécutives):

Entrée en vigueur en 2013

2013	2014	2015	2016	2017	
★★★★	★★★★	★★★★	★★★★	★★★★	★★★★ = qualité excellente

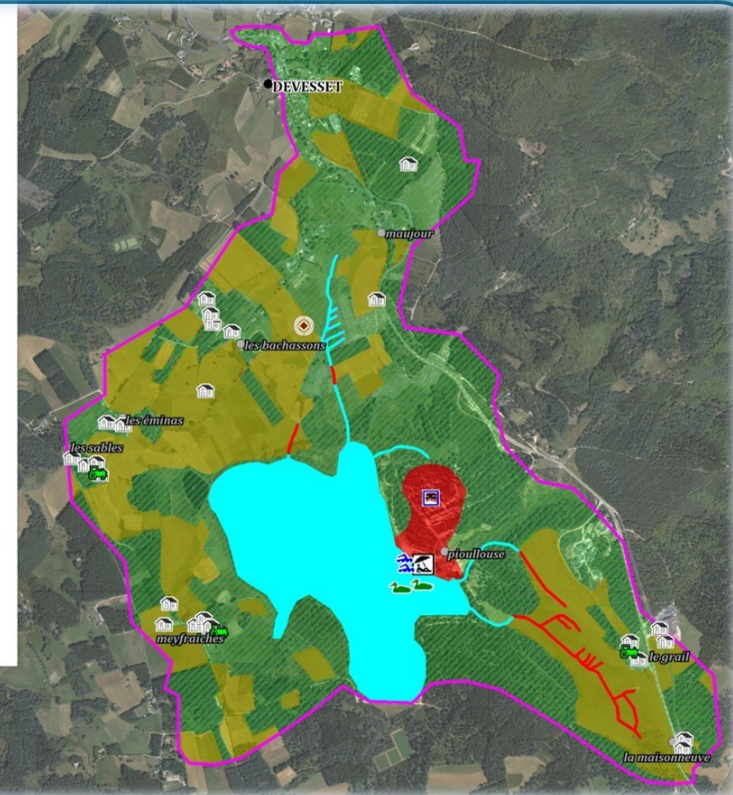
La qualité bactériologique de l'eau de baignade sur la plage du lac de DEVESSET est « excellente » et ne révèle pas de risques majeurs.

❖ Aspect cyanobactéries

Les cyanobactéries sont des microorganismes photosynthétiques naturellement présents dans l'eau. De nombreuses espèces sont recensées, seules quelques unes sont actuellement reconnues comme étant productrices de toxines. Leur présence est un phénomène évolutif et ponctuel : la mise en place d'une surveillance visuelle de la plage est préconisée.



CARTE DE SITUATION



MESURES DE GESTION ACTIVE

INDICATEURS DE POLLUTION

Plus de 240 baigneurs simultanés
OU
Présence de plus de 100 canards sur la zone de plage
OU
Accident sur le réseau d'assainissement
OU
Accident lié aux activités agricoles

JOUR J

PROCEDURE DE FERMETURE

Fermeture par le gestionnaire

Arrêté municipal + affichage explicite

Contacter l'ARS
ARS Délégation départementale 07 04.26.20.92.11
Hors heures ouvrées si urgence : 0810 22 42 62

Analyse facultative
Confirmation de la pollution
Non intégrée au classement de la baignade

JOUR J

INDICATEURS DE REOUVERTURE

Ensoleillement fort
+8h après l'évènement de pollution

Turbidité faible 48h après l'évènement de pollution (coloration normale (non marron))
disque de Secchi >0,5 m

OU
Ensoleillement faible
+8h après l'évènement de pollution (couverture nuageuse)

Turbidité forte 48h après l'évènement de pollution (couleur foncée, disque de Secchi <0,5m)

J + 2

PROCEDURE DE REOUVERTURE

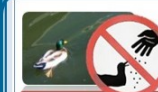
Reouverture de la baignade
Arrêté de fin d'interdiction
Signalisation sur la plage

Ouverture d'une fiche « gestion de pollution » et archivage

Analyse obligatoire
Confirmation de la fin de la pollution
Non intégrée au classement de la baignade

Maintien de la fermeture pendant 24 h supplémentaires

PLAN D' ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS



Mise en place d'une interdiction de nourrir les oiseaux aquatiques

Affichage et signalisation explicite sur site (parkings, accès à la plage, mairie,...)



Mise en conformité des installations en assainissement autonome non conformes sur le bassin versant



Epandage selon les prescriptions du RSD 07

Interdiction des épandages :
- Sur sols gelés ou lors de fortes pluies
- À moins de 35 m des cours d'eau
- À moins de 100m des habitations (dans le cas des lisiers ou purins)

Protection des cours d'eau :
- Pose de clôtures et maintien d'une bande enherbée
- Limitation de l'accès des cours d'eau au bétail par pose de clôture et maintien de bandes enherbées